



Droit d'auteur/ droit des images en milieu scolaire

Rectorat de Lyon

Délégation
Académique au
Numérique
Pour l'Éducation

Valentine Favel Kapoian
Céline Fédou



Vous voulez réaliser une production numérique (site internet, blog, wiki, cédérom, vidéo, PAO) dans votre établissement et la diffuser. Il est impératif de connaître les règles juridiques à respecter.

Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur est défini par le code de la Propriété intellectuelle (CPI du 1^{er} juillet 1992).

En France, la protection naît en principe de la création de l'œuvre, il y a pas besoin de déclaration contrairement aux états unis qui impose un dépôt nommé copyright.

Le droit d'auteur est un droit :

- Intellectuel: il s'attache à toute œuvre de l'esprit, quelles qu'en soit la forme, le genre, la destination.
- Moral: il est indépendant de la propriété de l'œuvre, exclusif, perpétuel, inaliénable et imprescriptible (respect de l'intégrité de l'œuvre).
- Patrimonial: l'auteur a le droit de disposer de l'œuvre et d'en autoriser certaines exploitations. C'est un droit économique cessible dont la durée dans le temps est limité et qui se partage en droit de reproduction et droit de représentation. Cette limitation dans le temps fait que les œuvres les plus anciennes sont "dans le domaine public" et peuvent être reproduites sans autorisation 70 ans après la mort de leurs auteurs

Qu'est-ce qu'une œuvre ?

Le Code de la Propriété intellectuelle et artistique définit la notion d'œuvre.

Une œuvre est une création originale qui reflète la personnalité de son auteur, une activité créatrice propre. Peu importe donc la qualité de l'œuvre, sa forme, pourvu qu'elle soit représentative de l'essence de l'auteur, celle-ci pouvant être entendue de manière très large. L'œuvre peut être une œuvre littéraire, graphique, musicale, une image, une photographie, un article de presse, un logo, un logiciel, une documentation technique, un écrit scientifique, un cours, une publicité, une œuvre architecturale.

L'œuvre peut être une création individuelle ou résulter de contributions de plusieurs auteurs

Les textes :

Lorsque l'on souhaite reproduire une œuvre écrite (qui n'est pas son propre écrit mais celui d'un tiers), il faut respecter les règles élémentaires du droit d'auteur ou prendre le risque d'être poursuivi pour :

Sauf pour les œuvres tombées dans le domaine public, l'autorisation de l'auteur est toujours requise.

Si l'auteur n'est pas connu, il n'est pas souhaitable de publier l'œuvre.

La protection du droit moral d'une œuvre est perpétuelle.

Les différents types d'œuvres :

- Tombées dans le domaine public

Vous pouvez utiliser des œuvres littéraires à la condition que leur auteur soit mort 70 ans plus tôt. Aucune autorisation n'est à demander car les prérogatives patrimoniales du droit d'auteur se sont éteintes. Cette libération ne concerne pas les éventuels droits de l'éditeur qui a lui-même publié un texte libre de droit.

- Sous le monopole des droits patrimoniaux

Les droits patrimoniaux s'appliquent jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur. Il faut donc obtenir l'accord des ayants droit.

- Sous le monopole d'exploitation : Auteur vivant

L'utilisation d'une œuvre sans l'autorisation préalable de son auteur constitue un délit civil et pénal. Le responsable du site doit donc obtenir l'autorisation écrite de l'auteur.

Les liens hypertextes :

Un lien hypertexte permet d'atteindre une page d'un site. Ces liens sont autorisés. Mais des précautions s'imposent.

- Demander l'autorisation à l'auteur ou au webmaster pour faire le lien.
- Indiquer les contenus que l'on trouve derrière le lien.
- Mentionner le nom du site ou l'auteur.
- Ecrire l'adresse exacte du lien.
- Eviter les liens direct à l'intérieur d'un site et favoriser les liens sur la page d'accueil
- Ouvrir le site cible dans une nouvelle fenêtre.
- Ne jamais pointer vers des sites au contenu illicite ou ambigu. (Une veille des sites est indispensable)

Les sons :

- Insérer une chanson chantée par les enfants : Une déclaration et le paiement de droits sont obligatoires auprès de la SACEM.
 - Insérer une chanson originale : Les œuvres originales, sont la propriété de leurs auteurs. Vous ne pouvez les utiliser sur un support numérique ou sur votre site, même à titre gratuit, et ce qu'elle que soit la durée de l'extrait, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la société de gestion (SACEM ou SESAM).
- Attention même si l'auteur compositeur est ancien, l'interprète ou l'éditeur peuvent être titulaires de droits (ce sont les droits voisins du droit d'auteur).
- Les chants traditionnels et les hymnes nationaux tombés dans le domaine public sont libres de droits

Les images

Le cadre juridique touchant l'image fait intervenir plusieurs corpus juridiques. L'utilisation non autorisée d'images fait courir le risque d'être condamné civilement et pénalement.

Pour une photographie, il y a trois protections :

- celle de l'auteur/créateur (le photographe)
- celle de l'éventuel diffuseur qui relèvent du respect de la propriété
- celle du sujet (personne, objet, lieu, bâtiment) qui relèvent du respect absolu de l'image et de la vie privée.

Droit de l'image : protection de l'auteur

Le droit de l'image suppose que l'autorisation de l'auteur soit demandée.

Pour utiliser une photo ou une image, il faut :

- Obtenir l'autorisation de l'auteur, des ayants droit ou de l'éditeur, du producteur en cas de cession des droits.
- Définir le type d'usage
- Payer la rémunération demandée.
- Avertir l'utilisateur si l'image est transformée.

Obtenir l'autorisation de communiquer l'information contenue dans la photographie, qu'il s'agisse de l'image d'une personne, d'un édifice architectural, d'une marque, d'un personnage de fiction ou d'un objet industriel.

Droit à l'image : protection du sujet

Loin d'être antinomique, le droit à l'image et le droit de l'image sont étroitement liés par des règles complémentaires.

Toute personne possède un droit absolu à s'opposer à l'utilisation de son image (respect de la vie privée).

Une photographie constitue une « donnée nominative », ce qui implique une déclaration du site à la CNIL.

Droit à l'image dans le cadre scolaire :

- Pour l'élève : la diffusion de son image doit être précédée d'une demande d'autorisation aux parents (élève mineur) précisant le cadre dans lequel l'image sera diffusée.
- Pour les adultes : il en est de même. Attention : les images sont facilement récupérables et peuvent être utilisées de façon détournée.

Attention : cela concerne également une photographie collective ou une image déformée (morphing)

Les responsabilités pour un site pédagogique

Les mentions légales

L'intérêt de ces mentions est de faciliter la mise en œuvre de la responsabilité en cas de préjudice suite à la publication. Ces informations peuvent se trouver sur la page d'accueil du site ou bien faire l'objet d'une page de niveau 2 accessible à partir de la première page.

Les informations obligatoires :

- Nom et adresse de l'établissement scolaire.
- Nom du directeur de la publication (le chef d'établissement) .
- Nom, dénomination ou raison sociale et adresse du fournisseur d'hébergement.
- S'il y a eu autorisation de la CNIL, il est recommandé de mettre le n° attribué,
- Chaque service doit donc être explicité, et le nom du responsable connu, ainsi que les moyens de le contacter.

Document librement inspiré de « Production multimédia en milieu scolaire » :
http://www.montpellier.iufm.fr/technoprime/c2i_e/aspects_ethiques.pdf